

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 AVRIL 2008**

Délibération
n° 2008.04.070

Indemnités de
fonction

LE CINQ AVRIL DEUX MILLE HUIT à 09h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 mars 2008**

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Véronique DAVY, Catherine DEBOEVERE, Simon DEFORGE, Catherine DESCHAMPS , Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Cyrille NICOLAS à Bernard CONTAMINE

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Marie-Noëlle DEBILY par Catherine DEBOEVERE

AFFAIRES GENERALES / RESSOURCES
HUMAINES

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

INDEMNITES DE FONCTION

L'assemblée délibérante est tenue de fixer les indemnités de fonction dans la limite des montants maximum prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus.

Le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonction des présidents et des vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les montants maximum de ces indemnités sont déterminés par référence à l'indice brut 1015 (indice majoré 821), indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

➤ **Indemnités de fonction du président et des vice-présidents**

Pour les communautés d'agglomération d'une population comprise entre 100 000 et 199 999 habitants, l'indemnité brute mensuelle maximale du président correspond à 145 % du traitement correspondant à l'indice brut 1015, soit 5 424,81 €*.

Actuellement, le président bénéficie d'une indemnité brute mensuelle de 2 525,34 €*, soit **67,50 %** du traitement correspondant à l'indice brut 1015.

L'indemnité brute mensuelle maximale d'un vice-président quant à elle correspond à 66 % du traitement correspondant à l'indice brut 1015, soit 2 469,22 €*.

Actuellement, les vice-présidents bénéficient d'une indemnité brute mensuelle de 1 262,67 €*, soit **33,75 %** du traitement correspondant à l'indice brut 1015.

➤ **Indemnités de fonction des délégués communautaires titulaires**

Les délégués communautaires titulaires peuvent bénéficier des mêmes indemnités que les conseillers municipaux des communes de plus de 100 000 habitants, c'est-à-dire au maximum **6 %** du traitement correspondant à l'indice brut 1015 soit 224,27 €*.

C'est le montant actuel perçu par chaque délégué communautaire titulaire.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.5211-12 du CGCT, un élu qui cumule plusieurs mandats ne peut recevoir, au titre de ses mandats, un montant total de rémunération supérieur à 1,5 fois l'indemnité parlementaire.

Enfin, la délibération fixant les indemnités de fonction des élus doit être dorénavant obligatoirement accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante.

Je vous propose donc :

DE FIXER, en fonction des éléments ci-dessus, à compter du 5 avril 2008.

- l'indemnité du président au taux de 67,50 % du traitement correspondant à l'indice brut 1015.
- l'indemnité des vice-présidents au taux de 33,75 % du traitement correspondant à l'indice brut 1015.
- l'indemnité des délégués communautaires titulaires au taux de 6 % du traitement correspondant à l'indice brut 1015.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2008 (chapitre 65).

* valeur au 1^{er} mars 2008

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 10 avril 2008	<u>Affiché le :</u> 10 avril 2008